

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

29 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME DELPHINE CHABBERT ET M. NICOLAS JANSSEN

¹ Voir doc. 466 (2022-2023) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Désir, <i>partim</i> pour ce qui concerne ses compétences	3
1.1	Introduction ajustement 2022	4
1.2	Les AB traitements	6
1.3	Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles	7
1.4	La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS	8
1.5	Le Pacte pour un enseignement d'excellence	10
1.6	Analyse par division organique	11
2	Analyse de la Cour des comptes	11
2.1	Exposé de Mme V. Frippiat, première auditrice à la Cour des comptes	11
2.2	Réponse de la ministre à la Cour des comptes.....	12
2.3	Discussion	12
3	Discussion générale	13
4	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission.....	13
5	Votes	13

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 29 novembre 2022, le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022.²

Dès lors que le présent ajustement du budget 2022 a été établi parallèlement à l'élaboration du budget initial 2023, la Commission a décidé de procéder à une discussion générale conjointe pour le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 466 (2022-2023) n°1) – présent projet- et le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 468 (2022-2023) n° 1). Le rapport des discussions est intégralement repris dans le document 468 (2022-2023) n° 3.

1 Exposé introductif de Mme la ministre Désir, *partim* pour ce qui concerne ses compétences

À l'instar de ses précédentes présentations relatives au budget, la ministre annonce qu'elle entend privilégier une approche transversale par thématique et par grandes catégories de dépenses, en y précisant la manière dont elles sont budgétées, plutôt qu'une approche stricte par division organique, qu'elle juge moins éclairante.

Les éléments marquants de l'ajustement du budget 2022 pour les budgets de l'Éducation sont ainsi les suivants :

Ont participé à la réunion :

Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Présidente)

Mme Cortisse, Mme Galant, M. Janssen

M. Florent, M. Soiresse Njall

M. Kerckhofs

Mme Schyns, Mme Vandorpe

Assistaient également à la réunion :

Mme Durenne, Mme Mathieux, M. Segers, M. Vossaert : membres du Parlement

Mme Désir, ministre de l'Éducation

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Eggericks, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Fripiat, représentante de la Cour des comptes

Mme Piens, représentante de la Cour des comptes

M. Devin, chef du groupe PS

M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

1.1 Introduction ajustement 2022

Au terme des présents travaux budgétaires d'élaboration de l'ajustement du budget 2022, l'ensemble des dépenses de personnel (enseignement obligatoire) est estimé à 6.065.225.000 euros, soit une augmentation globale de 402,650 millions d'euros par rapport au budget initial 2022.

La ministre observe que cette augmentation résulte, en très grande partie, de l'impact de l'inflation. En effet, étant donné les dépassements successifs des indices pivots depuis décembre 2021, les traitements ont été indexés de 2% à quatre reprises cette année.

Le cout de cette indexation étant estimé à 299,510 millions d'euros, les dépenses de traitements augmentent donc, hors indexations, de 103,140 millions d'euros.

Cette augmentation est principalement due, d'une part, à une évolution naturelle des AB traitements et d'autre part, à l'implémentation de nouvelles mesures telles que l'accompagnement personnalisé, l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année, l'implémentation du dispositif pool local de remplacement ou encore la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, qui constituent des impacts budgétaires nouveaux sur les AB traitements par rapport au budget initial 2022.

Concernant le Pacte pour un enseignement d'excellence, bien que sa trajectoire budgétaire pluriannuelle ait été actualisée lors des travaux budgétaires de l'initial 2022, en septembre 2021, intégrant à la fois les reports prévus et toutes les décisions prises par le gouvernement depuis le début de la législature, les moyens prévus au budget ajusté 2022 sont supérieurs aux montants prévus par la nouvelle trajectoire, en raison notamment de l'impact de l'inflation, mais également des décisions prises par le gouvernement ultérieurement à l'actualisation de la trajectoire.

Compte tenu de la gravité de la situation liée à la crise énergétique impactant la Fédération Wallonie-Bruxelles et du soutien nécessaire et urgent à apporter aux différents secteurs, le gouvernement a décidé de débloquer une enveloppe exceptionnelle de 150 millions d'euros (65 millions à l'ajustement du budget 2022 et 85 millions à l'initial 2023).

Sur cette enveloppe globale, pour le secteur de l'Éducation, deux enveloppes de 25 millions d'euros (l'une pour 2022 et la seconde pour 2023) sont prévues. Elle précise qu'en ce qui concerne les 85 millions d'euros débloqués en 2023, une enveloppe de 40 millions d'euros doit encore être répartie entre les secteurs.

En 2022, il est prévu d'apporter une aide au travers de l'octroi de forfaits correspondant à une augmentation - additionnelle à l'indexation prévue décrétalement - de 3% des dotations et subventions de fonctionnement des écoles,

des Centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), des internats organisés ou subventionnés, des Centres psycho-médico-sociaux (CPMS), des Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) et des établissements de l'enseignement supérieur artistique à horaire réduit (ESAHR).

En 2023, l'aide se matérialisera au travers d'un mécanisme de veille permettant l'octroi d'avances de trésorerie remboursables, ayant pour objectif de permettre aux différents opérateurs de la Fédération Wallonie Bruxelles de disposer de la trésorerie suffisante pour supporter la hausse des coûts de l'énergie.

Les avances de trésorerie octroyées seront transformables partiellement ou totalement en subventions moyennant le respect de critères cumulatifs.

Par ailleurs, les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel approuvé par le gouvernement en mai dernier ont été inscrits aux budgets ajusté 2022 et initial 2023.

Bien que le protocole n'ait pas été signé par les organisations syndicales, les mesures proposées par le gouvernement seront mises en œuvre.

Ainsi, les mesures coutantes sont les suivantes :

- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année de tous les membres du personnel enseignant se poursuit dans l'optique de l'harmonisation progressive entre le montant de la partie fixe de leur allocation de fin d'année avec celle des membres du personnel de la fonction publique du ministère de la FWB et des organismes qui relèvent du Comité de Secteur XVII. Ces budgets permettent d'aboutir à une augmentation forfaitaire de 34 euros en 2022 et de 50 euros en 2023 ;
- les administrateurs d'internats et les directeurs des CDPA voient leurs barèmes revalorisés progressivement via un alignement au barème 180 qui interviendra en deux temps : 50% de l'augmentation prévue sur l'année civile 2023 et le solde sur l'année civile 2024 ;
- les directions de l'enseignement fondamental se voient soutenues via l'augmentation de l'aide administrative aux directions, à concurrence de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros à partir de 2023.

Les grandes catégories de dépenses qui constituent le budget de l'Éducation - et leur évolution entre le budget initial 2022 et le budget ajusté 2022 – sont détaillées comme suit :

1.2 Les AB traitements

Dans le budget de l'Éducation, ce sont évidemment les articles de base « traitements du personnel enseignant » (les « AB Traitements ») qui représentent la plus grosse masse des dépenses, soit 86 % de celles-ci.

Le montant total des AB traitements pour l'enseignement obligatoire s'élève, à l'ajusté 2022, à 6,065 milliards d'euros, soit une augmentation de 402,650 millions d'euros par rapport au budget initial 2022, soit + 7,11 %.

Pour rappel, la masse des AB traitements est calculée selon la méthodologie suivante :

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS ...) effectués durant une période de référence de 12 mois - pour cet ajustement, il s'agit de la période de septembre 2021 à août 2022 – constitue ce qu'on appelle la « base Etnic ».

Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres (inflation, évolution de la population scolaire ...) inchangés, pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

À cette « base Etnic », viennent s'ajouter ce qu'on appelle techniquement des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus et qui ne sont pas encore intégrés dans la « base Etnic ».

Ainsi, sont ajoutés, notamment – (pour une liste exhaustive ainsi que chacun de leur montant, la ministre renvoie à l'exposé général) - les facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base, c'est-à-dire ici, pour 4 mois, celles de l'année scolaire 2022-2023, compte tenu de l'évolution prévue de la population scolaire ;
- la déduction du cout des périodes permettant d'apporter un soutien éducatif et psychosocial, du 1^{er} mars au 30 juin 2021 dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 dans les CPMS (4 mois) ;
- la déduction du cout des périodes « Covid Fondamental » du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé (4 mois) ;
- l'octroi de moyens dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise, via les moyens du RRF européen (Recovery and Resilience Facility) suite à la

décision de prolonger le dispositif dans les CPMS jusqu'au 30 novembre 2022 ;

- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou d'un master à finalité didactique, à partir du 1^{er} décembre 2022 ;
- la création d'un dispositif expérimental permettant la constitution d'un pool local de remplacement à partir de l'année scolaire 2022-2023 ;
- la revalorisation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année pour un montant de 34 euros par membre du personnel en 2022 ;
- la mise en place du dispositif d'accompagnement personnalisé structurel en P1/P2 au 1^{er} septembre 2022.

1.3 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles

Ensuite, le deuxième poste budgétaire le plus important du budget de l'Éducation concerne les dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

En effet, les moyens inscrits dans le cadre du décret dit « de la Saint-Boniface » représentent 740,988 millions d'euros au budget ajusté 2022, soit 22,142 millions d'euros d'augmentation par rapport au budget initial 2022, et donc 11 % du budget total de l'enseignement obligatoire.

Les moyens se répartissent entre dotations au réseau WBE (22,16% des moyens) et subventions aux réseaux officiel subventionné (28,80%) et libre subventionné (49,04%).

La variation positive de 22,142 millions d'euros par rapport à l'initial 2022 provient de l'indexation.

La ministre expose que ce montant global tient compte des montants complémentaires suivants :

- a. l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention ;
- b. l'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel,

primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement ;

- c. l'octroi d'une enveloppe structurelle complémentaire de 5,880 millions d'euros dégagée lors du conclave du budget initial 2021 (6 millions d'euros au total en tenant compte des dotations et subventions aux CPMS et aux ESAHR) pour pallier le manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants.
- d. L'octroi d'avances de dotations/subventions à chaque école siège d'un pôle territorial pour lui permettre de démarrer ses activités.

1.4 La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS

La ministre déclare qu'un autre poste décrétal significatif dans les budgets de l'enseignement est celui de la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur, au 1^{er} septembre 2022, du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, les moyens consacrés à la formation professionnelle continue sont, dans le cadre de l'ajustement du budget 2022, de 32.839.750 euros.

Le décret précité prévoit, pour rappel, que cette enveloppe globale soit affectée :

- 1° à l'organisation des demi-jours supplémentaires pouvant être activés par le gouvernement ;
- 2° à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et à la formation professionnelle continue répondant à des besoins personnalisés ;
- 3° au remplacement des bénéficiaires de formations répondant à des besoins personnalisés, notamment celles rendues obligatoires et l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives ou artistiques.

Elle ajoute que le gouvernement a approuvé, le 5 mai 2022, la répartition de cette enveloppe entre les trois points précités. Ainsi, il en ressort :

- qu'une enveloppe de 5.397.000 euros est dédiée à l'organisation des demi-jours supplémentaires ;
- qu'une enveloppe de 1.684.000 euros est dédiée au remplacement des bénéficiaires de formations et à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives ou artistiques ;
- qu'une enveloppe de 20.758.750 euros est dédiée à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et à la formation professionnelle continue répondant à des besoins personnalisés.

Elle souligne que l'on ne distingue plus que deux niveaux : en effet, les niveaux « méso/réseau » et « micro/établissement » ne font plus qu'un. Les moyens ne sont donc plus que répartis entre l'interréseaux et les réseaux, qui plus est sans distinction de niveaux d'enseignement.

Dès lors, en dehors des deux AB traitements et de l'AB relatif à la dotation à l'IFPC, les moyens ne s'inscrivent désormais plus que sur trois nouveaux AB à la DO 40 :

- l'AB 01.05.12 intitulé « Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés » ;
- l'AB 01.06.12 intitulé « Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation » ;
- l'AB 01.07.12 intitulé « Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue ».

À la DO 41 (AB 41.01.40), on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux. Il s'agit de la dotation à l'Institut de la Formation professionnelle continue (IFPC). Ce montant est porté à 11.664.000 euros correspondant à la fois à une augmentation de sa dotation de base et à une réévaluation de ses dotations complémentaires menant à une diminution de celles-ci.

Elle relève enfin que des moyens ont été maintenus sur les anciens articles de base « Formation en cours de carrière » des DO 48, 51, 52 et 53 afin de permettre d'apurer les encours existants. Ils seront à l'avenir supprimés.

1.5 Le Pacte pour un enseignement d'excellence

La ministre clôture sa présentation transversale de l'ajustement du budget 2022 de l'Éducation par les budgets dédiés au Pacte pour un enseignement d'excellence.

Les moyens y relatifs sont estimés, dans le cadre de l'ajustement du budget 2022, à 293,962 millions d'euros, soit une augmentation de 15,389 millions d'euros par rapport à l'initial 2022.

Bien que la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Pacte ait été actualisée lors des travaux budgétaires de l'initial 2022, en septembre 2021, intégrant à la fois les reports prévus et toutes les décisions prises par le gouvernement depuis le début de la législature, elle pointe que les moyens prévus au budget ajusté 2022 sont supérieurs aux montants prévus par la nouvelle trajectoire, en raison notamment de l'impact de l'inflation, mais également des décisions prises par le gouvernement ultérieurement à l'actualisation de la trajectoire.

Comparativement à cette dernière, le différentiel est de 31,140 millions d'euros (un différentiel de 15,751 millions d'euros par rapport à celle-ci ayant été acté à l'initial 2022, dû au surcôt du dispositif FLA, estimé alors à +24,742 millions d'euros, mais compensé en partie par d'autres initiatives où un sous-consommé était constaté, ainsi qu'une réduction de l'AB provision Pacte de 5 millions d'euros par rapport aux moyens promérités dans la trajectoire budgétaire).

Le différentiel de 15,389 millions d'euros s'explique, selon la ministre, par différents facteurs :

- l'impact de l'indexation ;
- des variations approuvées par le gouvernement dont notamment :
 - ✓ la réorientation à hauteur de 5 millions d'euros des moyens FPC vers le dispositif exceptionnel d'octroi de moyens aux écoles de l'enseignement primaire pour apporter un soutien pédagogique et éducatif ciblé et renforcé aux élèves dans le cadre de la crise sanitaire qui a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 ;
 - ✓ la suppression désormais progressive des périodes complémentaires allouées dans le cadre de la CPU entraînant un différentiel par rapport à la trajectoire de 1,556 million d'euros ;
 - ✓ la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire (accompagnement personnalisé) » dont un

dépassement de 1,260 million d'euros a été estimé sur le dernier trimestre 2022 ;

- ✓ le surcout du dispositif FLA estimé à + 6,918 millions d'euros du fait que, d'une part, les mesures de resserrement ne produiront le maximum de leurs effets qu'en 2023-2024, puisqu'en 2022-2023, 37.721 élèves bénéficieront encore de la deuxième année des moyens auxquels ils ont droit et, d'autre part, que la période transitoire prévue dans les mesures de resserrement du dispositif permettra l'accès des élèves de P3-P4 à une dernière année d'accompagnement FLA en attendant l'arrivée de l'accompagnement personnalisé structurel pour ces années d'études.

1.6 Analyse par division organique

En ce qui concerne l'analyse des mouvements par division organique, la ministre se réfère à l'exposé général tout en précisant que les mouvements enregistrés au sein de chaque DO résultent en toute grande partie des mouvements intervenus dans les grandes catégories de dépenses susmentionnées.

2 Analyse de la Cour des comptes

2.1 Exposé de Mme V. Frippiat, première auditrice à la Cour des comptes

Mme Frippiat expose que, dans le cadre de l'analyse des projets de décrets contenant les budgets ajustés des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2022, parmi les matières qui intéressent la commission de l'Éducation, la Cour des comptes a examiné l'évolution des dépenses relatives aux traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française.

Elle fait remarquer que le temps de l'analyse imparti n'a pas permis un examen détaillé par programme, mais que des tendances générales ont pu être dégagées.

Ainsi, hors indexation, les dépenses relatives aux personnels de l'enseignement pour l'ajusté 2022 augmentent de 254,7 millions d'euros par rapport à l'initial, et affichent donc une croissance de 4,0 %.

Les facteurs avancés pour expliciter cette évolution sont les suivants :

- une ancienneté pécuniaire moyenne en augmentation ;
- des départs pour cause de disponibilité précédant l'âge de la retraite en hausse ;
- une économie du dispositif FLA moindre qu'attendue ;

- l'augmentation du nombre d'ETP engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie ;
- et une proportion d'ETP rémunérés à un barème de niveau de master en hausse.

Enfin, certaines mesures ayant un impact en 2022 n'avaient pas été prises en compte lors de l'élaboration de l'initial 2022. Il s'agissait, entre autres :

- de la mise en place de l'accompagnement personnalisé en première et deuxième primaires ;
- de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- de l'augmentation de 34 euros de la partie fixe de la prime de fin d'année ;
- de l'extension du bénéfice de la prime PC à l'enseignement secondaire artistique, aux hautes écoles et aux directeurs de promotion sociale ;

2.2 Réponse de la ministre à la Cour des comptes

La ministre remercie les collaborateurs de la Cour des comptes pour l'important travail d'analyse budgétaire effectué et n'a, à ce stade, pas de remarques spécifiques à formuler.

2.3 Discussion

M. Kerckhofs s'étonne des données chiffrées citées par Mme Frippiat quant à l'évolution de la masse salariale (tant pour la comparaison initial 2022 et ajusté 2022 que pour l'initial 2023) et souhaite en avoir une explication détaillée dès lors que les chiffres qu'elle a cités ne correspondent pas à ceux qu'il avait pu lire dans les documents budgétaires.

La ministre explique la confusion par le fait que les montants des traitements des personnels enseignants repris par la Cour semblent correspondre en réalité aux propositions budgétaires intermédiaires de l'administration, lesquelles ne sont pas celles approuvées par le gouvernement à l'issue des discussions budgétaires.

Rappelant le contexte de l'exercice, **Mme Frippiat** poursuit en insistant sur le fait qu'en égard au trop court temps imparti pour procéder à l'analyse conséquente (6 jours), les analyses n'ont pu être faites que de manière globale, et parfois en parallèle avec les AB sous la compétence de Mme Glatigny.

M. Florent remercie la Cour pour son exposé. Il entend la difficulté de projection de masse salariale et souhaite connaître l'évolution du différentiel sur plusieurs années.

Mme Frippiat ajoute, pour illustrer ses propos, que la base Etnic était évaluée, en octobre 2021 pour l'initial 2022, à 6.058,0 millions d'euros et est réévaluée en octobre 2022 à 6.549,3 millions d'euros, soit une différence de 491,3 millions (+7,6 %), différence largement supérieure au poids des nouvelles mesures 2022 non prises en compte à l'initial.

La présidente remercie les représentantes de la Cour, Mme Piens et Mme Frippiat, pour leur présence et les réponses apportées aux questions des députés.

3 Discussion générale

Il est ici renvoyé au document n°468 (2022-2023), n°3.

4 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

Les divisions organiques 06 « Cabinets ministériels », 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales », 41 « Pilotage de l'Enseignement », 48 « Centres PMS », 50 « CDPA et Centres techniques », 51 « Enseignement préscolaire et enseignement primaire », 52 « Enseignement secondaire », 53 « Enseignement spécialisé » et 57 « Enseignement artistique » n'appellent pas de commentaire particulier en dehors de ce qui a déjà été exposé lors de la discussion générale.

5 Votes

Conformément à l'article 70, §3 du Règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 2, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

À l'unanimité, la confiance est accordée aux Rapporteurs et à la Présidente pour la rédaction du présent avis.

Les rapporteurs,

D. Chabbert

N. Janssen

La présidente,

L. Gahouchi